



Une nouvelle étape est franchie dans l'application des orientations coercitives du gouvernement, destinées au service public de l'emploi. Pour imposer sa logique libérale, il n'hésite plus à policer et à soumettre aux volontés du patronat l'ensemble du monde salarial. Les attaques s'abattent sur tous les secteurs pour rogner les droits sociaux des travailleurs, pourtant acquis de dure lutte! Il casse le droit du travail et impose la précarité; il s'empare de nos cotisations sociales pour en faire cadeaux aux patrons; il met à bas le service public pour brader les services rentables et utiles qu'il procure; il introduit des lois de contrôle pour soumettre la main d'oeuvre, à bon marché...

Par contre "La pénalisation à outrance de notre droit des affaires est une grave erreur.(...) Je veux y mettre un terme", a déclaré Nicolas Sarkozy le 6 septembre. Il veut aussi limiter la responsabilité pécuniaire des entreprises aux prud'hommes. Le Contrat Unique de Travail (CTU), descendant direct de CNE/CPE (Contrat Nouvelle Embauche), accroîtra la liberté de licencier des patrons...

Qu'en est-il des directives discriminatoires imposées à l'ANPE et l'ASSEDIC ?

NI FLICS, NI DELATEURS!

Le décret n°2007-801 relatif à la vérification des autorisations de travail impose à l'ANPE et l'ASSEDIC la transmission systématique à la préfecture, d'une copie du titre de séjour de tout étranger sollicitant son inscription. Cette procédure entraîne aussi un délais de carence supplémentaire pour l'octroie des indemnités du demandeur. Par contre une attestation d'inscription à l'ANPE, dispense l'employeur qui veut embaucher un travailleur étranger d'effectuer lui même cette vérification auprès de la préfecture. En instaurant de fait une immigration jetable (et corvéable à merci), ces directives contribuent à une évolution inquiétante des nos métiers. Nous devenons agents du tri sélectif de main d'oeuvre!

Ainsi, les orientations politiques, du service public de l'emploi se dévoilent un peu plus. Outre son caractère policier, discriminatoire et stigmatisant, cette directive facilitera la mise en oeuvre du projet de loi de "maîtrise de l'immigration", notamment avec l'adoption de l'amendement 184 (article 12 ter), ouvrant la voie à des régularisations de sans papiers sur la base de leur statut de travailleur. Une préfecture pourra délivrer une carte « salarié » à un travailleur sans papiers qui solliciterait sa régularisation et qui serait en possession d'une promesse d'embauche, à condition qu'il exerce « dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement ». Il s'agit évidemment de répondre aux besoins en main d'oeuvre de certains secteurs d'activité « en tension ».

La présentation d'une promesse d'embauche n'entraînera pas automatiquement la régularisation. La carte de séjour d'une durée d'un an, n'est renouvelable que si le travailleur est toujours dans son emploi ou perçoit des allocations chômage au moment du dépôt de sa demande de renouvellement. Si ce n'est pas le cas, le travailleur redevient sans papier. Les travailleurs sans papiers auront beaucoup de difficultés à obtenir une promesse d'embauche de ceux qui les emploient déjà! Cette insécurité renforce encore la soumission aux employeurs, à qui on donne le double pouvoir de licencier et de faire perdre le droit au séjour.

Même l'OIT⁽¹⁾ considère qu'un « grand nombre d'immigrés sont confrontés à des difficultés injustifiées et à des abus tels que des bas salaires, des conditions de travail médiocres, l'absence de protection sociale, le non-respect de la liberté syndicale et des droits des travailleurs, les discriminations et la xénophobie, ainsi que l'exclusion sociale".

Dans un contexte de précarité promise à tous, la section CNT ANPE appelle ses collègues à résister par tous les moyens, à ces régressions autoritaires des droits des chômeurs et de tous les salariés (à commencer par nous, dans le cadre de la fusion!).

Sanctions pour les pauvres, immunité pour les riches, ce n'est pas la justice. Au quotidien, faisons en sorte que l'ANPE et l'ASSEDIC ne soient pas les collaboratrices des exploiters.

(1) Organisation Internationale du Travail: voir E-nouvelles du BIT 04/04/2006 INEWS/06/labour_migration

**LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE, CE N'EST PAS DONNER AUX PATRONS
TOUS LES DROITS ET TOUTES LES RICHESSES;
C'EST LES RÉPARTIR ENTRE TOUS LES TRAVAILLEURS !**

CNT

Paris le 26 octobre 2007

Section **ANPE** syndicat **santé-social région parisienne** www.cnt-f.org/sante-social.rp
< 33 rue des vignoles 75020 Paris > < 06 20 44 61 93 > < section.anpe@cnt-f.org >



TRAVAILLEUR FRANÇAIS, IMMIGRÉ, MÊME PATRON, MÊME COMBAT !